



# DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX

## POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

La Commission européenne a adopté des propositions législatives concernant la politique de cohésion 2014-2020 en octobre 2011

La présente fiche technique fait partie d'une série de fiches mettant en lumière les éléments clés de la future approche

### Table des matières

---

#### Sujet

#### En quoi consistent ces propositions?

#### Objectifs principaux du développement local mené par les acteurs locaux

#### Les composants clés du développement local mené par les acteurs locaux

#### Quelles sont les nouveautés?

#### Comment les différents fonds peuvent-ils être utilisés dans le CLLD?

#### Quelles sont les conséquences de la méthodologie commune proposée?

Au cours des 20 dernières années, l'approche LEADER<sup>(1)</sup> du développement local mené par les acteurs locaux (community-led local development - CLLD), basée sur les enseignements tirés d'une initiative financée par les Fonds structurels européens et conçue pour aider les acteurs ruraux à évaluer le potentiel à long terme de leur région, s'est affirmée comme un outil efficace et efficient pour la mise en œuvre des politiques de développement. La Commission européenne a également encouragé ce mode de mise en œuvre par le biais d'autres initiatives communautaires, telles que URBAN<sup>(2)</sup> et EQUAL<sup>(3)</sup>. Pour ce qui est de LEADER, qui bénéficie d'un soutien continu de la part de l'UE depuis 1991, elle est devenue un élément essentiel de la politique de développement rural, ayant été accueillie favorablement à travers l'Europe. Depuis 2007, le développement local s'est également affirmé comme un outil de mise en œuvre dans le secteur européen de la pêche.

Le projet de règlement (Articles 28-31)<sup>(4)</sup> pour le CLLD à venir est basé sur l'approche LEADER et concerne tous les fonds couverts par le Cadre stratégique commun (Fonds européen de développement régional, Fonds social européen, Fonds européen agricole pour le développement rural, Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et Fonds de cohésion) pour la période de programmation 2014-2020 (les Fonds relevant du CSC).

Le CLLD est un outil spécifique destiné à être utilisé au niveau sous-régional et venant compléter les autres formes de soutien régional au niveau local. Le CLLD est en mesure de mobiliser et d'engager la participation des communautés et organisations locales afin qu'elles contribuent à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 relatifs à une croissance intelligente, durable et inclusive, en générant une cohésion territoriale et en atteignant des objectifs politiques précis.

## En quoi consistent ces propositions?

La Commission propose une méthodologie unique concernant le CLLD pour les fonds CSC, et qui

- » se concentre sur des **territoires sous-régionaux spécifiques**;
- » confie l'initiative aux acteurs locaux et est menée par les **groupes d'action locale** composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés;
- » est appliquée à travers des stratégies de développement local **intégrées et multisectorielles concernant une zone**, conçues à la lumière du **potentiel et des besoins locaux**; et
- » inclut **des aspects innovants** dans le contexte local, **ainsi que le réseautage** et, s'il y a lieu, **la coopération**.

Cette méthodologie unique permettra **une utilisation conjointe et intégrée des fonds nécessaires à la mise en œuvre des stratégies communes**.

---

(1) LEADER: *Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale*.

(2) L'initiative communautaire URBAN II du FEDER soutenait les stratégies innovantes en faveur de la régénération économique et sociale dans un nombre limité de zones urbaines à travers l'Europe entre 2000 et 2006; l'initiative communautaire URBAN a couvert la période allant de 1994 à 1999.

(3) L'initiative EQUAL du FSE se concentrait sur le soutien apporté à des projets innovants et transnationaux visant à lutter contre la discrimination et les inégalités sur le marché du travail de 2000 à 2006.

(4) Se reporter aux articles 28-31 des dispositions communes du projet de règlement général sur le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, le FEADER et le FEAMP.

## Objectifs principaux du développement local mené par les acteurs locaux

[↑ Retour](#)

Les principaux objectifs de la proposition de la Commission consistent à simplifier et élargir l'utilisation du CLLD en tant qu'outil de développement. Les propositions relatives au CLLD établissent les objectifs suivants:

- » inciter les communautés locales à **développer des approches ascendantes intégrées** dans les situations où l'on observe un besoin de répondre aux défis territoriaux et locaux appelant un changement structurel;
- » **développer les capacités locales et stimuler l'innovation** (y compris l'innovation sociale), l'esprit d'entreprise et la capacité de changement en encourageant l'essor et la découverte des potentialités inexploitées depuis les communautés et territoires mêmes;
- » **promouvoir la propriété communautaire** en augmentant la participation au sein des communautés et développer le sentiment d'appartenance et de responsabilité susceptible d'accroître l'efficacité des politiques de l'UE; et
- » **apporter un soutien à la gouvernance multi-niveaux** en établissant un parcours qui permette aux communautés locales de participer activement à la définition de la mise en œuvre des objectifs de l'UE dans tous les domaines.

## Les composants clés du développement local mené par les acteurs locaux

[↑ Retour](#)

- » Les **groupes d'action locale** doivent être composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, tels que les entrepreneurs et leurs associations, les autorités locales, les associations rurales ou de quartier, les groupes de citoyens (comme par exemple les minorités, les personnes âgées, les associations hommes/femmes et de la jeunesse, les entrepreneurs, etc.), les organisations communautaires et volontaires, etc. La société civile et les partenaires du secteur privé doivent disposer d'au moins 50% du pouvoir de décision, et aucun groupe d'intérêts ne peut posséder plus de 49% des voix à lui seul.
- » Les **stratégies de développement local** doivent s'harmoniser avec les programmes concernés des Fonds CSC à travers lesquels elles sont soutenues; Elles doivent définir la zone et la population couvertes par la stratégie; inclure une analyse des exigences de développement et du potentiel de la zone, y compris une analyse (AFOM) des atouts, points faibles, occasions à saisir et menaces, et décrire les objectifs ainsi que le caractère intégré et innovant de la stratégie, y compris les objectifs en termes de réalisations ou de résultats. Les stratégies doivent également inclure un plan d'action indiquant comment les objectifs sont traduits dans des projets concrets, des modalités de gestion et de suivi, et un plan financier.
- » La **couverture de la zone et de la population** d'une stratégie locale donnée doit être cohérente, ciblée et offrir une masse critique suffisante pour sa mise en œuvre efficace. C'est aux groupes d'action locale qu'il incombe de définir précisément les zones et la population qui seront concernées par leurs stratégies, sans toutefois omettre de se conformer aux critères établis par la Commission à travers un acte délégué. En guise de référence, les dispositions pour la période 2007-2013 relatives à la population concernée par les programmes LEADER fixent le seuil minimal en termes de population à 10 000 individus et le seuil maximal à 150 000 individus. En moyenne, la population concernée par les programmes URBAN II financés par le FEDER s'élevait à 30 000 habitants environ pendant la période 2000-2006.

## Quelles sont les nouveautés?

[↑ Retour](#)

Pendant la période de programmation 2014-2020, le soutien le plus explicite, sous la forme d'un cadre juridique conjoint et de règles harmonisées pour les cinq fonds CSC, permettra d'accroître la cohérence et d'encourager la création de stratégies multi-fonds menées par les acteurs locaux. Plusieurs caractéristiques dans les dispositions communes pour les fonds CSC sont destinées à simplifier la mise en œuvre du développement mené par les acteurs locaux pour les bénéficiaires:

- » **Une méthodologie unique pour le CLLD** sera appliquée dans l'ensemble des fonds et régions, permettant à tous les territoires de bénéficier du soutien de l'UE pour le renforcement des capacités, les partenariats entre secteurs privé et public au niveau local et leurs stratégies, réseautage et échange d'expériences;
- » **Le soutien de la part des fonds relevant du CSC sera cohérent et coordonné.** Cela permettra aux bénéficiaires d'élaborer plus facilement des stratégies multi-fonds mieux adaptées à leurs besoins et zones, comme par exemple dans une zone présentant des aspects tant ruraux qu'urbains. Cela passera par une coordination du renforcement des capacités, de la sélection, de l'approbation et du financement des stratégies et des groupes d'action locale.
- » **Fonds chef de file.** Dans le cas des stratégies multi-fonds, il sera possible de financer les frais de fonctionnement et l'organisation de la stratégie locale de développement à travers un seul fonds (à savoir le fonds chef de file);
- » **Mesures d'incitation.** En termes de politique de cohésion, pour ce qui est des programmes opérationnels où un axe prioritaire entier est mis en œuvre à travers le CLLD, le taux de cofinancement maximum de la part du FEDER et/ou du FSE au niveau d'un axe prioritaire sera augmenté de 10 points de pourcentage.<sup>(5)</sup> Dans le cas du FEADER, selon les circonstances, le taux de cofinancement maximum pour le CLLD peut aller de 80% à 90%<sup>(6)</sup> et pour le FEAMP il peut atteindre une valeur maximum de 75%.<sup>(7)</sup>

## Comment les différents fonds peuvent-ils être utilisés dans le CLLD?

[↑ Retour](#)

**FEDER/FSE:** L'adoption du traité de Lisbonne et de la stratégie Europe 2020 viennent renforcer les arguments en faveur d'une approche intégrée et inclusive de la gestion des problèmes locaux. En particulier, l'attention accordée à la qualité de la croissance, et le besoin de s'assurer qu'elle soit inclusive et durable, signifient qu'en accord avec les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de cohésion doit soutenir des actions capables de répondre aux problématiques propres aux zones touchées par le chômage, les privations matérielles et la pauvreté.

L'approche axée sur la communauté n'est pas nouvelle. En effet, les projets pilotes urbains<sup>(8)</sup> des années 90 et les programmes des initiatives communautaires URBAN (1994-1999 et 2000-2006) financés par le FEDER, et l'initiative EQUAL (2000-2006) financée par le FSE, étaient basés sur des partenariats locaux et constituent dès lors une source d'expérience utile pour l'approche CLLD dans l'avenir.

---

(5) Se reporter à l'article 110 (5) des dispositions communes du projet de règlement sur le FEDER, le FSE, le FC, le FEADER et le FEAMP.

(6) Se reporter à l'article 65 (4) du projet de règlement sur le soutien au développement rural par le FEADER.

(7) Se reporter à l'article 94 (2) du projet de règlement sur le FEAMP.

(8) De 1990 à 1993, 33 projets pilotes urbains au total ont été lancés conformément à l'article 10 du FEDER. Ces projets ont été mis en œuvre dans 11 Etats membres et visaient à soutenir l'innovation dans la régénération et la planification urbaines dans le cadre de la politique de promotion de la cohésion économique et sociale dans son ensemble.

**FEADER:** L'importance de la participation des acteurs locaux a été démontrée par le succès du CLLD, soutenu dans l'approche LEADER. Le succès de l'approche est indéniable au vu des 2 304 groupes locaux actuellement opérationnels dans l'ensemble de l'UE, recevant un financement total de 5,5 milliards € (6 % du financement du FEADER).

Cette approche sert de base aux nouvelles propositions de la Commission concernant le CLLD, car elle est: conçue en fonction des zones concernées; ascendante; publique-privée; intégrée; innovante; coopérative; et elle comporte l'utilisation du réseautage. Dans l'avenir, la séparation obligatoire de 5 % de l'allocation du FEADER pour chaque État membre se poursuivra pendant la période 2014-2020, tandis que les nouvelles propositions renforceront considérablement l'aspect intégré de l'approche.

**FEAMP:** Depuis 2007, l'axe prioritaire 4 du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a permis d'apporter un soutien au développement durable des zones de pêche, en garantissant que les mesures prises par les groupes d'action locale pêche (Fisheries Local Action Groups - FLAGs) tablent sur les atouts et possibilités propres à chaque zone de pêche; exploitent de nouveaux marchés et produits et intègrent les connaissances, l'énergie et les ressources des acteurs locaux issus de tous les secteurs.

Près de 213 FLAG sont actuellement actifs dans 17 États membres. Dans l'avenir, les nouvelles propositions serviront à consolider la capacité de ces FLAG à remplir leur fonction et à fournir de nouvelles possibilités d'emploi intégré avec d'autres secteurs dans les zones voisines.

## Quelles sont les conséquences de la méthodologie commune proposée?

[↑ Retour](#)

- » Étant donné que le développement local mené par les acteurs locaux advient en fonction des zones concernées et peut être financé par les différents fonds relevant du CSC, il constitue une méthodologie idéale pour la mise en relation des zones urbaines, rurales et de pêche.
- » Les États membres devront donc préciser dans leur contrat de partenariat comment ils entendent soutenir le CLLD et indiquer dans quels programmes et zones le CLLD peut être utilisé. Si le CLLD est optionnel pour le FEDER, le FSE et le FEADER, il est obligatoire pour le FEADER.
- » Étant donné que les stratégies CLLD créées par les groupes d'action locale peuvent couvrir des opérations pour un ou plusieurs fonds, la cohérence et la coordination entre les fonds sont de mise. Les États membres et les autorités de gestion devront définir les critères de sélection des stratégies de développement local et s'assurer que les appels et procédures sont coordonnés entre les fonds. Le choix et l'approbation des stratégies seront effectués par un comité mixte établi à cette fin par les autorités de gestion compétentes, qui s'assureront que les stratégies multi-fonds reçoivent un financement coordonné pour l'ensemble de la stratégie.
- » La date limite pour la sélection et l'approbation des stratégies locales est fixée pour la fin de l'année 2015. Étant donné qu'un «report» automatique de cette période de financement à la suivante n'est pas possible, les groupes d'action locale existants du FEADER et du FSE devront soumettre de nouvelles stratégies. Les nouvelles propositions permettent également aux groupes d'action locale existants d'envisager un élargissement de leurs stratégies locales afin qu'elles incluent l'utilisation d'autres fonds relevant du CSC.

- » Dans les zones pour lesquelles les États membres indiquent que le CLLD peut être utilisé, ils devront entreprendre des activités de renforcement des capacités en collaboration avec les autorités de gestion, afin de s'assurer que les communautés locales, et en particulier celles situées dans des zones vulnérables et disposant de capacités limitées, sont en mesure de participer activement. Cela est possible à travers l'établissement de groupes d'action locale et l'élaboration de stratégies viables.
- » Les groupes d'action locale potentiels doivent amorcer un dialogue avec les autorités de gestion compétentes à un stade précoce, afin de s'assurer que leurs besoins et préoccupations sont connus et peuvent être pris en considération dans la conception des programmes.